



COMMUNE DE KOERICH



REGISTRE AUX DÉLIBÉRATIONS DU COLLEGE ÉCHEVINAL

A V I S

Il est porté à la connaissance du public que par décision du 19.10.2026 et en raison d'exécuter des travaux de terrassement dans la rue du Moulin à Koerich, le collège des Bourgmestre et échevins a édicté un règlement de circulation temporaire portant sur la rue du Moulin à Koerich, ceci pour une durée estimée de 145 jours ouvrables.

Art.1 : A partir du 26.10.2026 et jusqu'à l'achèvement des travaux, la circulation dans la rue du Moulin à Koerich sera réglementée comme suit :

- a) fermeture partielle du trottoir à proximité de la maison n°7C, rue du Moulin à Koerich, jusqu'au carrefour permettant d'accéder à la cité Um Boeschen;
- b) rétrécissement de la chaussée à proximité de la maison n°7C, rue du Moulin à Koerich, jusqu'au carrefour permettant d'accéder à la cité Um Boeschen;
- c) interdiction de stationner à la hauteur de la maison n°7C, rue du Moulin à Koerich, jusqu'au carrefour permettant d'accéder à la cité Um Boeschen;

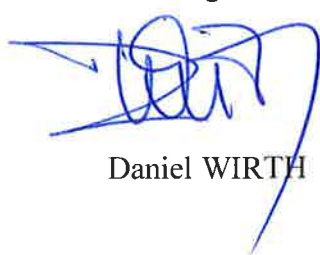
Art. 2 : La signalisation afférente sera mise en place conformément aux lois et règlements en vigueur.

Art. 3 : Les infractions aux prescriptions du présent règlement sont punies conformément à l'article 7 de la loi du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques, tel que modifié par la suite.

Koerich, le 19.10.2026

Pour le Collège des Bourgmestre et échevins,

Le Bourgmestre,



Daniel WIRTH



La Secrétaire,



Nathalie REINERTZ